

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 10 JUILLET 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

MODIFIE ET REMPLACE LA DÉCISION N° D2024\_01\_26 DU 19 JANVIER 2024

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- **Considérant** que la Ville de Gap souhaite remplacer et agrandir le skatepark de la Blache à Gap, ce projet représentant une réelle nécessité pour le développement des diverses pratiques de glisse urbaine, pour la sécurité des usagers ainsi que pour le réaménagement du site ;
- **Considérant** que l'Agence Nationale du Sport a attribué une subvention d'un montant de 113 536 € à ce projet au titre du Programme d'Équipements Structurants (ES), et que la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance a approuvé le versement d'un fonds de concours de 96 881 € à la commune de Gap pour la réalisation de ce projet ;
- **Considérant** que la Ville de Gap a sollicité une nouvelle instruction du dossier déposé auprès du Conseil Régional en 2023, ce dernier n'ayant pu être présenté en commission, et que des financements complémentaires ont été sollicités pour cette opération auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
- **Considérant** que la subvention d'un montant de 150 000 € attribuée par le Conseil Départemental à ce projet au titre de l'enveloppe d'Attractivité territoriale a été rendue caduque le 20 juin 2024, les travaux n'ayant pu démarrer avant cette date ;
- **Considérant** la possibilité de déposer un nouveau dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes pour ce projet;

DECIDONS

Article 1 : Objet

Ce projet vise au remplacement et à l'agrandissement du skatepark de la Blache dont les travaux sont estimés à 1 095 064,80 euros HT. La Ville de Gap souhaite conserver son attractivité sportive à rayonnement régional, voire national, par la réflexion globale d'un espace de pratique de glisse urbaine intégrée dans son environnement.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_07_409
Objet :	Demande de subvention Skatepark - modifie et remplace la décision N°D2024_01_26_ DU 19 janvier 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-07-12 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20240712-D2024_07_409-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b>	text/xml	927 o
Nom métier : 005-210500617-20240712-D2024_07_409-AI-1-1_0.xml		
<b>Document principal (Acte individuel)</b>	application/pdf	63.3 Ko
Nom original : D_14992.pdf		
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20240712-D2024_07_409-AI-1-1_1.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 juillet 2024 à 09h30min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 juillet 2024 à 11h29min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 juillet 2024 à 13h02min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 juillet 2024 à 13h02min43s	Reçu par le MI le 2024-07-12